

CONDITIONS DEFINITIVES DU 8 DECEMBRE 2023

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc
Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPF GFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 4 avril 2034
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 22 juin 2023, le premier supplément en date du 27 juillet 2023, le deuxième supplément en date du 11 août 2023, le troisième supplément en date du 6 octobre 2023, le quatrième supplément en date du 25 octobre 2023, le cinquième supplément en date du 13 novembre 2023 et le sixième supplément en date du 7 décembre 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

| | | | |
|----|-------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F02977 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100,00 pour cent du Pair par Titre |
| 5. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 8 décembre 2023 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 17 novembre 2023 |
| | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| | (iv) | Date d'Exercice : | 28 mars 2024 |
| 7. | | Date d'Echéance : | 4 avril 2034 |
| 8. | | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur un Indice |

- (autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Titres Hybride : Non Applicable
11. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 15.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 15.7)
12. Changement Automatique de Base d'Intérêts : Non Applicable
13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : Indice Solactive Mercedes-Benz EOD AR 4.8 (Code Bloomberg : SOLMBG48 Index)
- (iii) Bourses : Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Liés : Selon la Modalité 9.7
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc

| | | |
|--------|---|---|
| (vi) | Heure d'Evaluation : | Selon la Modalité 9.7 |
| (vii) | Cas de Perturbation Additionnels : | Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent |
| (viii) | Heure Limite de Correction : (Modalité 9.2(e)) | Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée |
| (ix) | Pondération pour chaque Indice : | Non Applicable |
| (C) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |
| (E) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation | Non Applicable |
| (F) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : | Non-Applicable |
| (G) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non-Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non-Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

| | | |
|-----|--|-------------------|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : | Rendement de Base |
|-----|--|-------------------|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

| | | |
|-------|-------------------------|--|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike : | 1,00 |
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100,00 % |

- (v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur Mini
- (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)
- Modalités de Base de Valeur de Clôture Détermination de la Valeur :
 - Dates d'Observation relatives à la Date d'Exercice : 17/11/2023 et 28/03/2024
- (vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture
- (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
- (Modalité 5)
- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
- (Modalité 6)
- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
- (Modalité 7)
- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont** Applicable

Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

(Modalités 8 et 6.10)

| | |
|---|---|
| I. Coupon Fixe : | Non Applicable |
| II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : | Non Applicable |
| III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : | Applicable |
| (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : | supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente |
| (ii) Taux du Coupon : | 3,18750% |
| (iii) Montant du Coupon : | Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDFP) - Montant du Coupon Antérieur |
| (iv) Valeur Barrière du Coupon : | -25,00% |
| (v) Coupon Cumulatif Antérieur | Non Applicable |
| (vi) Dates de Détermination des Intérêts : | 28 juin 2024 30 septembre 2024 30 décembre 2024 28 mars 2025 30 juin 2025 29 septembre 2025 29 décembre 2025 30 mars 2026 29 juin 2026 28 septembre 2026 28 décembre 2026 30 mars 2027 28 juin 2027 28 septembre 2027 28 décembre 2027 28 mars 2028 28 juin 2028 28 septembre 2028 28 décembre 2028 28 mars 2029 28 juin 2029 28 septembre 2029 28 décembre 2029 28 mars 2030 28 juin 2030 30 septembre 2030 |

30 décembre 2030
28 mars 2031
30 juin 2031
29 septembre 2031
29 décembre 2031
30 mars 2032
28 juin 2032
28 septembre 2032
28 décembre 2032
28 mars 2033
28 juin 2033
28 septembre 2033
28 décembre 2033
28 mars 2034

(vii) Date(s) de Fin de Période Non Applicable
Additionnelle(s) (le cas échéant) :

(viii) Date(s) de Paiements des Intérêts :
5 juillet 2024
7 octobre 2024
8 janvier 2025
4 avril 2025
7 juillet 2025
6 octobre 2025
7 janvier 2026
8 avril 2026
6 juillet 2026
5 octobre 2026
6 janvier 2027
6 avril 2027
5 juillet 2027
5 octobre 2027
5 janvier 2028
4 avril 2028
5 juillet 2028
5 octobre 2028
5 janvier 2029
6 avril 2029
5 juillet 2029
5 octobre 2029
8 janvier 2030
4 avril 2030
5 juillet 2030
7 octobre 2030
8 janvier 2031
4 avril 2031
7 juillet 2031
6 octobre 2031
7 janvier 2032
6 avril 2032
5 juillet 2032
5 octobre 2032
5 janvier 2033

4 avril 2033
 5 juillet 2033
 5 octobre 2033
 4 janvier 2034
 4 avril 2034

| | | |
|--------------|--|---|
| (ix) | Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté |
| (x) | Période Spécifiée : | Non Applicable |
| (xi) | Evènement Désactivant : | Non Applicable |
| IV. | Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) : | Non Applicable |
| V. | Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire : | Non Applicable |
| VI. | Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire : | Non Applicable |
| VII. | Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire : | Non Applicable |
| VIII. | Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire : | Non Applicable |
| IX. | Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière : | Non Applicable |
| X. | Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire : | Non Applicable |
| XI. | Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire : | Non Applicable |
| XII. | Coupon avec Participation au Rendement de Base : | Non Applicable |
| XIII. | Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé : | Non Applicable |
| XIV. | Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé : | Non Applicable |
| XV. | Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé : | Non Applicable |
| XVI. | Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation | Non Applicable |
| XVII. | Catégories Coupon Range Accrual : | Non Applicable |

| | |
|---|----------------|
| XVIII. Coupon IRR : | Non Applicable |
| XIX. Coupon IRR avec Verrouillage : | Non Applicable |
| XX. Coupon à Niveau Conditionnel : | Non Applicable |
| XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 : | Non Applicable |
| XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 : | Non Applicable |
| XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 : | Non Applicable |
| XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance : | Non Applicable |
| XXV. Coupon avec Réserve : | Non Applicable |
| XXVI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget : | Non Applicable |
| XXVII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié : | Non Applicable |
| XXVIII. Coupon avec Participation au Rendement Booster : | Non Applicable |
| XXIX. Coupon Indexé sur l'Inflation | Non Applicable |
| (E) Titres avec Barrière(s) : | Non Applicable |

(Section 8 des Modalités Additionnelles)

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | |
|---|--|
| (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (Modalité 8) | |
| (B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : | Applicable/ Conformément au Point 1. (B) des Stipulations Relatives aux Intérêts |
| (Modalité 8) | |
| (C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (Modalité 8) | |

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
(Modalité 10)
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
(Modalité 8)
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
(Modalité 12)
- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.
(Modalité 15)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres** Applicable

Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

| | | |
|--------------|--|---|
| I. | Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) | Applicable |
| | (i) Montant de Remboursement Final : | |
| | (a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : | supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final |
| | OU | |
| | (b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : | calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles. |
| | (ii) Date de Détermination : | 28 mars 2034 |
| | (iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : | -50,00% |
| | (iv) Evènement Désactivant : | Non Applicable |
| II. | Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| III. | Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IV. | Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) | Non Applicable |
| V. | Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VI. | Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VII. | Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VIII. | Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque) | Non Applicable |

| | | |
|---------------|--|----------------|
| IX. | Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) | Non Applicable |
| X. | Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque) | Non Applicable |
| XI. | Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XII. | Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) : | Non Applicable |
| XIII. | Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XIV. | Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XV. | Remboursement avec une Protection en Capital : | Non Applicable |
| XVI. | Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) : | Non Applicable |
| XVII. | Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) : | Non Applicable |
| XVIII. | Remboursement Booster (Principal à risque) : | Non Applicable |
| XIX. | Règlement Physique : | Non Applicable |
| XX. | Remboursement Indexé sur l'Inflation | Non Applicable |

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

- | | | |
|------------|--|----------------|
| (A) | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur | Non Applicable |
| | (Modalité 15.4) | |
| (B) | Remboursement Partiel Automatique : | Non Applicable |
| | (Modalité 15.6) | |
| (C) | Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres | Non Applicable |
| | (Modalité 15.7) | |

18. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**

18.1 **Remboursement Anticipé Automatique** Applicable

1. **Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables**

I. **Barrière de Remboursement Anticipé Automatique** Applicable

- (i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- (ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :
- 29 septembre 2025
 - 29 décembre 2025
 - 30 mars 2026
 - 29 juin 2026
 - 28 septembre 2026
 - 28 décembre 2026
 - 30 mars 2027
 - 28 juin 2027
 - 28 septembre 2027
 - 28 décembre 2027
 - 28 mars 2028
 - 28 juin 2028
 - 28 septembre 2028
 - 28 décembre 2028
 - 28 mars 2029
 - 28 juin 2029
 - 28 septembre 2029
 - 28 décembre 2029
 - 28 mars 2030
 - 28 juin 2030
 - 30 septembre 2030
 - 30 décembre 2030
 - 28 mars 2031
 - 30 juin 2031
 - 29 septembre 2031
 - 29 décembre 2031
 - 30 mars 2032
 - 28 juin 2032
 - 28 septembre 2032
 - 28 décembre 2032
 - 28 mars 2033
 - 28 juin 2033
 - 28 septembre 2033
 - 28 décembre 2033

(iii) Valeurs Barrière de Remboursement Automatique :

| Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique | Valeurs Barrière de Remboursement Automatique |
|--|---|
| 29 septembre 2025 | 0,000% |
| 29 décembre 2025 | -1,000% |
| 30 mars 2026 | -2,000% |
| 29 juin 2026 | -3,000% |
| 28 septembre 2026 | -4,000% |
| 28 décembre 2026 | -5,000% |
| 30 mars 2027 | -6,000% |
| 28 juin 2027 | -7,000% |
| 28 septembre 2027 | -8,000% |
| 28 décembre 2027 | -9,000% |
| 28 mars 2028 | -10,000% |
| 28 juin 2028 | -11,000% |
| 28 septembre 2028 | -12,000% |
| 28 décembre 2028 | -13,000% |
| 28 mars 2029 | -14,000% |
| 28 juin 2029 | -15,000% |
| 28 septembre 2029 | -16,000% |
| 28 décembre 2029 | -17,000% |
| 28 mars 2030 | -18,000% |
| 28 juin 2030 | -19,000% |
| 30 septembre 2030 | -20,000% |
| 30 décembre 2030 | -21,000% |
| 28 mars 2031 | -22,000% |
| 30 juin 2031 | -23,000% |
| 29 septembre 2031 | -24,000% |
| 29 décembre 2031 | -25,000% |
| 30 mars 2032 | -25,000% |
| 28 juin 2032 | -25,000% |
| 28 septembre 2032 | -25,000% |
| 28 décembre 2032 | -25,000% |
| 28 mars 2033 | -25,000% |
| 28 juin 2033 | -25,000% |
| 28 septembre 2033 | -25,000% |
| 28 décembre 2033 | -25,000% |

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100,00 %

(vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique :
6 octobre 2025
7 janvier 2026
8 avril 2026
6 juillet 2026
5 octobre 2026
6 janvier 2027

6 avril 2027
 5 juillet 2027
 5 octobre 2027
 5 janvier 2028
 4 avril 2028
 5 juillet 2028
 5 octobre 2028
 5 janvier 2029
 6 avril 2029
 5 juillet 2029
 5 octobre 2029
 8 janvier 2030
 4 avril 2030
 5 juillet 2030
 7 octobre 2030
 8 janvier 2031
 4 avril 2031
 7 juillet 2031
 6 octobre 2031
 7 janvier 2032
 6 avril 2032
 5 juillet 2032
 5 octobre 2032
 5 janvier 2033
 4 avril 2033
 5 juillet 2033
 5 octobre 2033
 4 janvier 2034

- | | | |
|--------------|--|----------------|
| II. | Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| III. | Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| IV. | Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 | Non Applicable |
| V. | Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2 | Non Applicable |
| VI. | Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières | Non Applicable |
| VII. | Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance | Non Applicable |
| VIII. | Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IX. | Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone | Non Applicable |

- | | | |
|---|---|--|
| X. | Remboursement Anticipé Automatique | Non Applicable |
| XI. | Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons : (Modalité 15.13) | Non Applicable |
| 2. SOUS-JACENT APPLICABLE | | |
| (A) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : (Modalité 8) | Non Applicable |
| (B) | Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : (Modalité 8) | Applicable/ Conformément au Point 1. (B) des Stipulations Relatives aux Intérêts |
| (C) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : (Modalité 8) | Non Applicable |
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : (Modalité 10) | Non Applicable |
| (E) | Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation (Modalité 8) | Non Applicable |
| (F) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : (Modalité 12) | Non Applicable |
| (G) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non-Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non-Applicable |
| 3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE | | |
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, | Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts. |

| | |
|---|---|
| Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : | Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique. |
| (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) | |
| (B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : | Non Applicable |
| (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) | |
| 18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut : | |
| (Modalité 19) | |
| (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 : | Détermination par une Institution Financière Qualifiée |
| 18.3 Remboursement pour Raisons Fiscales : | |
| (Modalité 15.2) | |
| (i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : | Détermination par une Institution Financière Qualifiée |
| 18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |
| (Modalité 15.9) | |
| 18.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Règlementaire : | Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable. |
| (Modalité 20) | |
| 18.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) : | Non Applicable |
| 18.7 Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice (Modalité 6.19) : | Non Applicable |
| 18.8 Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b)) | Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables |

| | | |
|--------------|---|--|
| | | Indice de Substitution Pré-Désigné: Aucun |
| 18.9 | Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : | Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables |
| | (Modalité 9.2(d)) | Indice de Substitution Pré-Désigné: Aucun |
| | | Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable |
| 18.10 | Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5) | Non Applicable |
| 18.11 | Arrêt de la Publication (Modalité 11.2) | Non Applicable |
| 18.12 | Cas de Fusion ou Offre Publique : | Non Applicable |
| | (Modalité 9.4(a)) | |
| 18.13 | Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : | Non Applicable |
| | (Modalité 9.4(b)) | |
| 18.14 | Événements Exceptionnels ETF : | Non Applicable |
| | (Modalité 9.5) | |
| 18.15 | Cas de Perturbation Additionnels : | Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable |
| | (Modalité 9.6) | |
| 18.16 | Cas de Perturbation Additionnels : | Non Applicable |
| | (Modalité 10.6) | |
| 18.17 | Cas de Perturbation Additionnels : | Non Applicable |
| | (Modalité 11.7) | |
| 18.18 | Événements Fonds : | Non Applicable |
| | (Modalité 12.5) | |
| 18.19 | Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : | Non Applicable |
| | (Modalité 13.4.2) | |
| 18.20 | Cas de Perturbation Additionnels : | Non Applicable |

(Modalité 13.6)

18.21 Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation : Non Applicable

(Section 7 des Modalités Additionnelles)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|--|
| 19. | Forme des Titres : (Modalité 3) | Titres Dématérialisés au porteur |
| 20. | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| 21. | Agent des Taux de Change : (Modalité 16.2) | Morgan Stanley & Co. International plc |
| 22. | Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 23. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté |
| 24. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 26. | Fiscalité : | L'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable |
| 27. | Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : | Non Applicable |
| 28. | Application potentielle de la Section 871(m) | L'Émetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement. |
| 29. | Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) | Modalité 23.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable Emission hors de France : Sans objet Nom et adresse du Représentant titulaire : Pierre Dorier |

21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

30. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
31. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
32. Offre Non-Exemptée : Non Applicable
33. Conditions attachées au consentement de l'Émetteur à utiliser le Prospectus : Non Applicable
34. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire

financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

35. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation et d'inscription à la liste sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ni l'inscription à la liste des Titres pendant toute la durée de vie des Titres.

- (ii) Admission à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List: Non Applicable

- (iii) Dernier jour de Négociation : 28 mars 2034

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000
- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexes sur Indice ou Titres Indexes sur d'autres variables uniquement

Applicable

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice Solactive Mercedes-Benz EOD AR 4.8 (Code Bloomberg: SOLMBG48 Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Solactive AG (<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0JVK0>).

Des informations complémentaires sur l'Indice Solactive Mercedes-Benz EOD AR 4.8 sont indiquées ci-dessous :

- les Titres ne sont ni sponsorisés, ni promus par Solactive AG qui ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'Indice ou le niveau de l'indice à tout moment ou à tout autre égard ;
- l'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que l'indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Emetteur, Solactive AG n'est pas tenue de signaler à des tiers des erreurs dans l'Indice, y compris mais sans s'y limiter, aux investisseurs des Titres ; et

- ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi de la licence de l'Indice aux fins d'utilisation dans le cadre des Titres ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans lesdits Titres et ne constitue en aucun cas une assurance ou une opinion de Solactive AG en ce qui concerne tout investissement dans ces Titres.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

| | |
|---|--|
| Code ISIN : | FRIP000003D7 |
| Code Commun : | 273226354 |
| Classification de l'instrument (CFI) | DTVUGM |
| Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) | MSIP/Var MTN 20340404 Jt Gtd |
| Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Non Applicable |
| Livraison : | Livraison franco |
| Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : | Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni. |
| Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : | Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande. |
| Nom de l'agent de calcul : | Morgan Stanley & Co. International plc |
| Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosysteme : | Non |
| Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : | Non Applicable |
| 9. MODALITÉS DE L'OFFRE | Non Applicable |
| 10. PLACEMENT ET PRISE FERME | Applicable |
| Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par | Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf |

| | |
|---|---|
| l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : | Londres E14 4QA Royaume-Uni |
| Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : | Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande |

| | |
|---|----------------|
| Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme). | Non Applicable |
|---|----------------|

11. **AUTRES MARCHES**

| | |
|--|-------|
| Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation. | Aucun |
|--|-------|

12. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable

13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Applicable

L'Indice Solactive Mercedes-Benz EOD AR 4.8 est géré par Solactive AG, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

| RESUME | |
|--|--|
| Section A - Introduction et avertissements | |
| A.1.1 | <i>Avertissement général relatif au résumé</i> |
| <p>Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p> | |
| A.1.2 | <i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i> |
| Tranche 1 de la Souche F02977 – 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 04/04/2034 (les Titres). Code ISIN : FRIP000003D7. | |
| A.1.3 | <i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i> |
| Morgan Stanley & Co. International plc (l' Emetteur ou MSI plc) société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653. | |
| A.1.4 | <i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i> |
| Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991, Luxembourg - Tél. :(+352) 26 251 - 2601– email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus). | |
| A.1.5 | <i>Date d'approbation du Prospectus</i> |
| Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 22 juin 2023, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2023, son deuxième supplément a été approuvé par la CSSF le 11 août 2023, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 6 octobre 2023, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 25 octobre 2023, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 13 novembre 2023 et son sixième supplément a été approuvé par le CSSF le 7 décembre 2023. | |
| Section B – Informations clés sur l'Emetteur | |
| B.1 | <i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i> |
| B.1.1 | <i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i> |
| MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653. | |
| B.1.2 | <i>Principales activités</i> |
| Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, dans le Centre Financier du Qatar, en Corée du Sud, en Suisse et en France. | |
| B.1.3 | <i>Principaux actionnaires</i> |
| MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime. | |

| | | | | |
|--|---|---|-------------------------|-------------------------|
| B.1.4 | <i>Identité des principaux dirigeants</i> | | | |
| Jonathan William Bloomer, Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlicchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman. | | | | |
| B.1.5 | <i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i> | | | |
| Deloitte LLP | | | | |
| B.2 | <i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i> | | | |
| <p>Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.</p> <p>Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2022 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2022 de MSI plc et les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2023 de MSI plc.</p> | | | | |
| Compte de Résultat Consolidé | | | | |
| <i>En million USD</i> | | | | |
| | Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité) | Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité) | 2022 | 2021 |
| Résultat de l'exercice/ de la période | 535 | 960 | 1.396 | 1.351 |
| Bilan Consolidé | | | | |
| <i>En million USD</i> | | | | |
| | Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité) | Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité) | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
| Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible) | 31.586 | 1.427 | 26.987 | 24.195 |
| Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés | | | | |
| <i>En million USD</i> | | | | |
| | Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité) | Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité) | 2022 | 2021 |
| Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation | 1.056 | 13.154 | (9.350) | 3.846 |
| Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement | (1.278) | 1.547 | 1.034 | 555 |
| Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement | - | 3 | - | (13) |
| B.3 | <i>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</i> | | | |
| Risques spécifiques à MSI plc | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc. <p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et par d'autres facteurs. Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur | | | | |

humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.

- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1 *Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?*

C.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FRIP000003D7.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un seul indice (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un seul indice (**Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Seul Indice**).

C.1.2 *Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance*

Les Titres sont libellés et payables en euro (€).

La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00 % de la valeur nominale des Titres (le **Prix d'Émission**). Les Titres seront émis le 08/12/2023 (la **Date d'Émission**) et la date d'échéance prévue est le 04/04/2034 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un évènement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 *Droits attachés aux valeurs mobilières*

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable : L'indice Solactive Mercedes-Benz EOD AR 4.8 (Code Bloomberg : SOLMBG48 Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice Solactive Mercedes-Benz EOD AR 4.8 (Code Bloomberg: SOLMBG48 Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Solactive AG (<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0JVK0>).

Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : L'Émetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de -25,00% pour cette Date de Détermination des Intérêts, et calculé comme un montant par Montant de Calcul égal à 3,18750% multiplié par le nombre de Dates de Fin de Période (y compris la Date de Détermination des Intérêts concernée) écoulées et ensuite déduction de tous les montants d'intérêts précédemment déterminés pour les Dates de Détermination des Intérêts précédentes (le cas échéant). Si cette condition n'était pas remplie à une quelconque Date de Détermination des Intérêts, le montant déterminé à une telle Date de Détermination des Intérêts sera nul. Toutefois, si cette condition est remplie à une Date de Détermination des Intérêts ultérieure, le montant déterminé à la Date de Détermination des Intérêts ultérieure considérée tiendra compte du montant qui aurait été déterminé à la Date de Détermination des Intérêts antérieure si la condition avait alors été remplie.

Lorsque : les Dates de Fin de Période sont les Dates de Détermination des Intérêts ; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates de Détermination des Intérêts et les Dates de Paiement des Intérêts correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :

| <i>Dates de Détermination des Intérêts</i> | <i>Dates de Paiement des Intérêts</i> | <i>Dates de Détermination des Intérêts (suite)</i> | <i>Dates de Paiement des Intérêts (suite)</i> |
|--|---------------------------------------|--|---|
| 28 juin 2024 | 5 juillet 2024 | 28 juin 2029 | 5 juillet 2029 |
| 30 septembre 2024 | 7 octobre 2024 | 28 septembre 2029 | 5 octobre 2029 |
| 30 décembre 2024 | 8 janvier 2025 | 28 décembre 2029 | 8 janvier 2030 |
| 28 mars 2025 | 4 avril 2025 | 28 mars 2030 | 4 avril 2030 |
| 30 juin 2025 | 7 juillet 2025 | 28 juin 2030 | 5 juillet 2030 |
| 29 septembre 2025 | 6 octobre 2025 | 30 septembre 2030 | 7 octobre 2030 |
| 29 décembre 2025 | 7 janvier 2026 | 30 décembre 2030 | 8 janvier 2031 |
| 30 mars 2026 | 8 avril 2026 | 28 mars 2031 | 4 avril 2031 |
| 29 juin 2026 | 6 juillet 2026 | 30 juin 2031 | 7 juillet 2031 |

| | | | |
|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| 28 septembre 2026 | 5 octobre 2026 | 29 septembre 2031 | 6 octobre 2031 |
| 28 décembre 2026 | 6 janvier 2027 | 29 décembre 2031 | 7 janvier 2032 |
| 30 mars 2027 | 6 avril 2027 | 30 mars 2032 | 6 avril 2032 |
| 28 juin 2027 | 5 juillet 2027 | 28 juin 2032 | 5 juillet 2032 |
| 28 septembre 2027 | 5 octobre 2027 | 28 septembre 2032 | 5 octobre 2032 |
| 28 décembre 2027 | 5 janvier 2028 | 28 décembre 2032 | 5 janvier 2033 |
| 28 mars 2028 | 4 avril 2028 | 28 mars 2033 | 4 avril 2033 |
| 28 juin 2028 | 5 juillet 2028 | 28 juin 2033 | 5 juillet 2033 |
| 28 septembre 2028 | 5 octobre 2028 | 28 septembre 2033 | 5 octobre 2033 |
| 28 décembre 2028 | 5 janvier 2029 | 28 décembre 2033 | 4 janvier 2034 |
| 28 mars 2029 | 6 avril 2029 | 28 mars 2034 | 4 avril 2034 |

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la Valeur de Clôture, la moins élevée à l'une des Dates d'Observation suivantes : 17/11/2023 et 28/03/2024.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 28/03/2034 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est -50,00% et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la Valeur de Clôture, la moins élevée à l'une des Dates d'Observation suivantes : 17/11/2023 et 28/03/2024.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente telle que spécifiée ci-dessous. Les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant :

| Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique | Dates de Remboursement Anticipé Automatique | Valeurs Barrière de Remboursement Automatique | Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (suite) | Dates de Remboursement Anticipé Automatique (suite) | Valeurs Barrière de Remboursement Automatique (suite) |
|--|---|---|--|---|---|
| 29 septembre 2025 | 6 octobre 2025 | 0,000% | 28 décembre 2029 | 8 janvier 2030 | -17,000% |
| 29 décembre 2025 | 7 janvier 2026 | -1,000% | 28 mars 2030 | 4 avril 2030 | -18,000% |
| 30 mars 2026 | 8 avril 2026 | -2,000% | 28 juin 2030 | 5 juillet 2030 | -19,000% |
| 29 juin 2026 | 6 juillet 2026 | -3,000% | 30 septembre 2030 | 7 octobre 2030 | -20,000% |
| 28 septembre 2026 | 5 octobre 2026 | -4,000% | 30 décembre 2030 | 8 janvier 2031 | -21,000% |
| 28 décembre 2026 | 6 janvier 2027 | -5,000% | 28 mars 2031 | 4 avril 2031 | -22,000% |
| 30 mars 2027 | 6 avril 2027 | -6,000% | 30 juin 2031 | 7 juillet 2031 | -23,000% |
| 28 juin 2027 | 5 juillet 2027 | -7,000% | 29 septembre 2031 | 6 octobre 2031 | -24,000% |
| 28 septembre 2027 | 5 octobre 2027 | -8,000% | 29 décembre 2031 | 7 janvier 2032 | -25,000% |
| 28 décembre 2027 | 5 janvier 2028 | -9,000% | 30 mars 2032 | 6 avril 2032 | -25,000% |
| 28 mars 2028 | 4 avril 2028 | -10,000% | 28 juin 2032 | 5 juillet 2032 | -25,000% |

| | | | | | |
|-------------------|----------------|----------|-------------------|----------------|----------|
| 28 juin 2028 | 5 juillet 2028 | -11,000% | 28 septembre 2032 | 5 octobre 2032 | -25,000% |
| 28 septembre 2028 | 5 octobre 2028 | -12,000% | 28 décembre 2032 | 5 janvier 2033 | -25,000% |
| 28 décembre 2028 | 5 janvier 2029 | -13,000% | 28 mars 2033 | 4 avril 2033 | -25,000% |
| 28 mars 2029 | 6 avril 2029 | -14,000% | 28 juin 2033 | 5 juillet 2033 | -25,000% |
| 28 juin 2029 | 5 juillet 2029 | -15,000% | 28 septembre 2033 | 5 octobre 2033 | -25,000% |
| 28 septembre 2029 | 5 octobre 2029 | -16,000% | 28 décembre 2033 | 4 janvier 2034 | -25,000% |

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la Valeur de Clôture, la moins élevée à l'une des Dates d'Observation suivantes : 17/11/2023 et 28/03/2024.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4 *Rang des Titres*

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5 *Restrictions au libre transfert des Titres*

L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 *Où les Titres seront-ils négociés ?*

Une demande a été déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur le marché réglementé de la

Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

C.3 *Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?*

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non-respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renoncations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1 *À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?*

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.

Plan de distribution et allocation

Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix

Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'émission : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

| | |
|------------|---|
| D.2 | <i>Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?</i> |
|------------|---|

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.